



**ORDRE DU JOUR  
COMITÉ SYNDICAL  
DU 22 MAI 2019 À 18H30**  
En salle Lucien PARROT, 2 rue de l'Union,  
78420 CARRIERES-SUR-SEINE

**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** (DÉLIBÉRATION COMMUNE)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de cette réunion du conseil syndical. Il est proposé au comité syndical de désigner .....

**2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2019**  
(DÉLIBÉRATION COMMUNE)

**3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES** (DÉLIBÉRATION COMMUNE)

**Décision n°2019-07:** signature du marché n°2018-17 ayant pour objet l'étude de faisabilité de la construction d'une unité de méthanisation pour les déchets verts et les biodéchets du SITRU avec la société GIRUS GE. Le coût global du marché est de 22 625,00 euros HT, soit 27 150,00 euros TTC.

**Décision n°2019-08:** signature avec le CIG d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines dans le cadre d'une procédure de recrutement. Le coût de la prestation est estimé entre 2 166 euros HT soit 2 600,00 euros TTC et 3 304,17 euros HT soit 3 965,00 euros TTC.

**Décision n°2019-09:** signature avec la société APIJYM, représentée par Monsieur Jean-Yves MINETTE, d'un contrat pour l'entretien et le suivi de 2 ruches situées sur le site du SITRU pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois. Le coût global de la prestation est de 3 166,67 euros HT soit 3 800,00 euros TTC annuel.

**Décision n°2019-10 :** signature avec la société GALLIA SANA SARL, d'un contrat ayant pour objet le diagnostic environnemental des sols et bâtiments en liaison avec le projet d'extension de la déchetterie du SITRU sur les communes de Carrières-Sur-Seine et de Montesson. Le coût global de la prestation est de 2 673,75 euros HT soit 3 208,50 euros TTC.

**Décision n°2019-11 :** signature avec le cabinet ANDARTA, représenté par Madame Nadia DONATI, d'un marché à bons de commande ayant pour objet l'assistance financière et fiscale du SITRU sur les problématiques liées à la gestion de la TVA, pour une durée de 3 ans à

compter du 1<sup>er</sup> Août 2019. Les prestations sont facturées sur une base du temps passé par application des tarifs suivants :

Prestation commandée	Prix unitaire
heure bureau :	108 euros TTC
jour bureau	864 euros TTC
réunion sur place	1 080 euros TTC

Le coût maximal du marché est de 7000 euros HT soit 8 400 euros TTC.

#### 4. INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES SYNDICAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS) (DÉLIBÉRATION COMMUNE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons en une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS),

VU le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 avril 2018 annulant l'arrêté du préfet des Yvelines et du Val-d'Oise du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, avec effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du jugement soit le 20 avril 2019,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, en une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS) à compter du 20 avril 2019,

VU la délibération n°19-88 du 23 avril 2019 de la CASGBS portant élection des représentants de la CASGBS au sein du Comité Syndical, du bureau et du comité de pilotage du schéma directeur du réseau de chauffage urbain du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

VU le tableau du comité syndical du SITRU,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'installation des nouveaux délégués du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine représentants la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine,

**Le comité syndical, ...**

**PROCEDE** à l'installation des nouveaux délégués du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine représentants la Communauté d'Agglomération saint-Germain Boucles-de-Seine suivants :

CARRIERES-SUR-SEINE	<b>Titulaires :</b> - Arnaud DE BOURROUSSE - Michel MILLOT - Armand BOSSIS <b>Suppléant :</b> - Alain THIEMONGE
CHATOU	<b>Titulaires :</b> - François SCHMITT - Christian FAUR - Cyril FONVIELLE <b>Suppléant :</b> - Eric DUMOULIN
CROISSY-SUR-SEINE	<b>Titulaires :</b> - Charles GHIPPONI - Philippe LANGLOIS - Denis BOULANGER <b>Suppléant :</b> - Dominique BOISDES
HOUILLES	<b>Titulaires :</b> - François HEURTEL - Jean-François SIROT - Patrick CADIOU <b>Suppléant :</b> - Alexandre JOLY
LE PECQ	<b>Titulaires :</b> - Jacques LABRE - Luc BESSETTES - Pascal SIMONNET <b>Suppléant :</b> - Michel STOFFEL
LE VESINET	<b>Titulaires :</b> - Bernard GROUCHKO - Abel VINTRAUD - François GLUCK <b>Suppléant :</b> - Frédéric GOZLAN
LOUVECIENNES	<b>Titulaires :</b> - Roberte DE LA TAILLE - Marine JANIAUD - Jean-Baptiste CLAUZURE <b>Suppléant :</b> - Béatrice BAUMANN
MONTESSON	<b>Titulaires :</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Yves GALET</li> <li>- Nicole BRISTOL</li> <li>- Didier BREUZET</li> </ul> <b>Suppléant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Baptiste NOE</li> </ul>
SARTROUVILLE	<b>Titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dominique AKNINE</li> <li>- Raynald GODART</li> <li>- Alain ETCHART</li> </ul> <b>Suppléant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-Claude PECRIAUX</li> </ul>

**CONFIRME** que les autres membres du comité syndical du SITRU demeurent inchangés,

**PREND ACTE** du nouveau tableau du comité syndical du SITRU tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Nota :**

Par jugement en date du 19 avril 2018, le Tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté Préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine avec effet au 20 avril 2019. Par arrêté du 18 avril 2019, les préfets des Yvelines et du Val d'Oise ont créé un nouvel EPCI selon un périmètre et des compétences identiques à ceux de la C.A.S.G.B.S.

La C.A.S.G.B.S. a donc eu l'obligation de procéder à l'installation de son « **nouveau** » conseil communautaire et par sa délibération du 23 avril dernier, elle a désigné ses représentants au sein du SITRU.

Quelques changements ont été apportés :

- Monsieur Alain THIEMONGE remplace Monsieur Nicolas SEILLAN (Carrières-Sur-Seine)
- Monsieur Charles GHIPPONI remplace Madame Marie-Adine TOURAINÉ (Croissy-sur-Seine)

La présente délibération étant préparée au vu de la délibération de la CASGBS, le nom de Madame Dominique AKNINE, malheureusement récemment décédée, est maintenu jusqu'à son remplacement.

Par conséquent, le SITRU doit procéder à l'installation **de l'ensemble** des délégués représentants la C.A.S.G.B.S. et, sachant que des représentants de l'« *ex* » CASGBS faisaient partie du bureau syndical et des diverses commissions, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections ou désignations.

---

## 5. ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT (DÉLIBÉRATION COMMUNE)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

**VU** l'arrêté n° 2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons en une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS),

**VU** le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 avril 2018 annulant l'arrêté du préfet des Yvelines et du Val-d'Oise du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, avec effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du jugement soit le 20 avril 2019,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, en une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS) à compter du 20 avril 2019,

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine du 22 mai 2019 portant installation des délégués représentants de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine,

**VU** les statuts du SITRU et notamment leur article 8 qui dispose que le Comité Syndical élit parmi les délégués un bureau composé d'un président et de quatre Vice-Présidents,

**CONSIDERANT** que le 1<sup>er</sup> vice-Président élu lors du comité syndical du SITRU du 20 juin 2016 était conseiller communautaire de la CASGBS créée par l'arrêté préfectoral n° 2015358-0006 du 24 décembre 2015 et annulé par le jugement du Tribunal administratif ci-dessus mentionné et qu'il convient de procéder à une nouvelle élection,

**VU** les candidatures de :

M, Mme délégué(e) de  
M, Mme délégué(e) de

Le comité syndical procède au vote.

Votants : 

.
.
.

  
Blancs et nuls : 

.
.

  
Exprimés 

.
---

Ont obtenus :

M, Mme délégué(e) de 

.
---

 voix  
M, Mme délégué(e) de 

.
---

 voix  
M, Mme délégué(e) de 

.
---

 voix

Est élu(e) premier (première) vice-président(e) du S.I.T.R.U.

M, Mme délégué(e) de

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

---

## 6. **DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU REPRESENTANTS DE LA CASGBS** (DELIBERATION COMMUNE)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, et L.5211-41-3 du code général des collectivités,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

**VU** la délibération du 22 mai 2019 portant installation des délégués de la CASGBS,

**VU** les statuts du SITRU et notamment son article 8 qui dispose que le Comité Syndical élit parmi les délégués un bureau composé d'un président et de quatre Vice-Présidents et que ses adhérents ont la possibilité de désigner un représentant par commune qui sera invité aux réunions du bureau,

**VU** la nécessité de remplacer les membres du bureau représentants la CASGBS,

**VU** la délibération du SITRU n°.. du 22 mai 2019 portant élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**VU** la délibération n°19-88 du 23 avril 2019 de la CASGBS désignant les représentants pour être invités aux réunions du bureau suivants :

- Pas de désignation pour la commune de Carrières-sur-Seine,
- Monsieur Christian FAUR pour la commune de Chatou,
- Monsieur Charles GUIPPONI pour la commune de Croissy-sur-Seine,
- Monsieur François HEURTEL pour la commune de Houilles,
- Monsieur Raynald GODART pour la commune de Sartrouville,
- Madame Roberte de LA TAILLE pour la commune de Louveciennes,
- Monsieur Luc BÉSETTE pour la commune du Pecq,

**Le Comité syndical, ....**

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur/ Madame ....., 1<sup>er</sup> Vice-Président en qualité de membres du bureau ainsi des dits autres membres du bureau représentants la CASGBS ci-dessus rapportés.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

---

## **7. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** (DELIBERATION COMMUNE)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 1411-5 et L 1414-2,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'article 9 du règlement intérieur du SITRU relatif à la commission d'appel d'offres disposant que la commission d'appel d'offres est constituée par le Président du SITRU et par cinq membres du Comité Syndical élus par le comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, en une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS) à compter du 20 avril 2019,

**VU** la délibération n°19-88 du 23 avril 2019 de la CASGBS portant élection des représentants de la CASGBS au sein du Comité Syndical, du bureau et du comité de pilotage du schéma directeur du réseau de chauffage urbain du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

**VU** la délibération du SITRU n°27/2016 du 20 juin 2016 portant élection de la commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** que toutes les collectivités membres du SITRU comptent plus de 3 500 habitants, qu'en conséquence la commission d'Appel d'Offres doit être composée :

- du Président du comité syndical ou son représentant, en qualité de Président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus parmi les membres titulaires du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que parmi les 10 membres de la commission d'Appel d'Offres élus en 2016, 7 perdent leur mandat, du fait de l'annulation de l'arrêté préfectoral de 2015 portant création de la CASGBS, à savoir :

### **TITULAIRES**

- Monsieur Didier BREUZET, délégué de la CASGBS ( Montesson),
- Monsieur Philippe LANGLOIS, délégué de la CASGBS (Croissy-Sur-Seine),
- Monsieur Bernard GROUCHKO, délégué de la CASGBS (Le Vésinet),

### **SUPPLEANTS**

- Monsieur Denis BOULANGER, délégué de la CASGBS ( Croissy-sur-Seine),
- Monsieur Abel VINTRAUD, délégué de la CASGBS (Le Vésinet),
- Monsieur Raynald GODART, délégué de la CASGBS ( Sartrouville),
- Monsieur François SCHMITT, délégué de la CASGBS (Chatou),

il convient d'élire une nouvelle commission d'Appel d'Offres,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré ....**

**DECIDE** d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

**DECIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu pendant la suspension de séance du Comité Syndical.

**DECIDE** que les élections auront lieu à la fin de la suspension de séance du Comité Syndical, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Président du SITRU suspend la séance pour permettre le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants.

**La liste (Les listes) est (sont) déposée(s) et Monsieur le Président du SITRU déclare la reprise de la séance**

**CONSIDERANT** la candidature de la liste n°1 / **UNIQUE**, intervenue pendant la suspension de séance :

M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de

M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de

Le Comité syndical,

**PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres

Nombre de votants	
Nombre de votes	
Bulletins blancs et nuls	
Suffrages valablement exprimés	
Suffrages obtenus par la liste..... <b>UNIQUE</b>	
Suffrages obtenus par la liste.....	

**SONT ELUS** en tant que membres **titulaires** de la commission d'appel d'offres :



M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de

**SONT ELUS** en tant que membres **suppléants** de la commission d'appel d'offres :

M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de

**PREND ACTE** de la liste des membres de la commission d'appel d'offres telle qu'annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

---

## 8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICE PUBLIC (CDSP) (DELIBERATION COMMUNE)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, en une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS) à compter du 20 avril 2019,

**VU** la délibération n°19-88 du 23 avril 2019 de la CASGBS portant élection des représentants de la CASGBS au sein du Comité Syndical, du bureau et du comité de pilotage du schéma directeur du réseau de chauffage urbain du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

**VU** la délibération n°28/2016 du Comité Syndical du 20 juin 2016, définissant l'organisation de l'élection de la commission de délégation de service public,

VU la délibération n°29/2016 du 20 juin 2016 portant élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP),

**CONSIDERANT** que parmi les 10 membres de la commission de délégation des services publics élus en 2016, 7 perdent leur mandat, du fait de l'annulation de l'arrêté préfectoral de 2015 portant création de la CASGBS, à savoir :

### **TITULAIRES**

- Monsieur Jean-Yves GALET délégué de la CASGBS (Montesson)
- Monsieur Philippe LANGLOIS délégué de la CASGBS (Croissy-Sur-Seine)
- Monsieur Bernard GROUCHKO délégué de la CASGBS (Le Vésinet)

### **SUPPLEANTS**

Monsieur Denis BOULANGER, délégué de la CASGBS (Croissy-sur-Seine)  
Monsieur Abel VINTRAUD, délégué de la CASGBS (Le Vésinet)  
Monsieur Didier BREUZET, délégué de la CASGBS (Montesson)  
Madame Nicole BRISTOL, déléguée de la CASGBS (Montesson)

il convient d'élire une nouvelle commission d'Appel d'Offres,

**CONSIDERANT** la candidature de (s) la liste (s) / unique intervenue(s) pendant la suspension de séance et composée(s) des délégués suivants :

-

-

Le Comité syndical, après en avoir délibéré...

**DECIDE** de procéder à l'élection de la liste n° / UNIQUE composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Nombre de votants	..
Bulletins blancs et nuls	..
Suffrages obtenus par la liste n° /unique	..
Suffrages obtenus par la liste n°	

**SONT ELUS** en tant que membres **titulaires** de la commission de délégation de service public :

M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de

**SONT ELUS** en tant que membres **suppléants** de la commission de délégation de service public:

M. délégué de  
M. délégué de

M. délégué de  
M. délégué de  
M. délégué de

**PREND ACTE** de la liste des membres de la commission de délégation de service public telle qu'annexée à la présente délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

---

## 9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) REPRESENTANTS LA CASGBS *(DELIBERATION COMMUNE)*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1 modifié par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, en une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS) à compter du 20 avril 2019,

**VU** la délibération n°19-88 du 23 avril 2019 de la CASGBS portant élection des représentants de la CASGBS au sein du Comité Syndical, du bureau et du comité de pilotage du schéma directeur du réseau de chauffage urbain du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

**VU** l'article 10 du règlement intérieur du SITRU relatif à la commission consultative des services publics locaux qui dispose notamment que le comité syndical fixe la composition de la commission consultative sur proposition du Président du SITRU,

**VU** la délibération n°30/2016 du 20 juin 2016 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

**CONSIDERANT** que cette commission consultative des services publics locaux est notamment composée de 5 membres titulaires délégués du SITRU dont 3 représentants la CASGBS et de 5 membres suppléants délégués du SITRU dont 4 représentants la CASGBS à savoir :

### **TITULAIRES**

- Monsieur Jean-Yves GALET délégué de la CASGBS (Montesson)
- Monsieur Bernard GROUCHKO délégué de la CASGBS (Le Vésinet)
- Monsieur Philippe LANGLOIS délégué de la CASGBS (Croissy-Sur-Seine)

### **SUPPLEANTS**

- Monsieur Alain ETCHART délégué de la CASGBS (Sartrouville)

- Madame Marine JANIAUD déléguée de la CASGBS (Louveciennes)
- Monsieur Jacques LABRE délégué de la CASGBS (Le Pecq)
- Madame Marie-Adine TOURAINÉ déléguée de la CASGBS (Croissy-Sur-Seine)

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation,

**CONSIDERANT** la candidature de (s) la liste (s) / unique intervenue(s) pendant la suspension de séance et composée des délégués suivants :

- 
- 

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré...**

**DECIDE** de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 4 membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux, membres du Comité Syndical.

Les résultats sont les suivants :

- 
- 

**SONT ELUS** membres de la commission consultative des services publics locaux, délégués du comité Syndical :

#### **TITULAIRES**

- 
- 
- 

#### **SUPPLEANTS**

- 
- 
- 
- 

**CONFIRME** que les autres membres de la commission consultative des services publics locaux demeurent inchangés,

**PREND ACTE** de la liste des membres de la commission consultative des services publics locaux telle qu'annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## 10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES REPRESENTANTS DE LA CASGBS (DELIBERATION COMMUNE)

**VU** les statuts du SITRU,

**VU** l'article 7 du règlement intérieur du SITRU fixant à 5 le nombre de délégués représentés à la commission finances, désignés par le Comité Syndical,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, en une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS) à compter du 20 avril 2019,

**VU** la délibération n°19-88 du 23 avril 2019 de la CASGBS portant élection des représentants de la CASGBS, du bureau et du comité de pilotage du schéma directeur du réseau de chauffage urbain du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

**VU** la délibération du SITRU n°25/2016 du 20 juin 2016 désignant les membres de la commission finances du SITRU,

**CONSIDERANT** que cette commission était notamment composée de 5 membres dont 3 délégués du SITRU représentants de la CASGBS, à savoir :

Monsieur Didier BREUZET	délégué de la CASGBS (Montesson)
Madame Nicole BRISTOL	déléguée de la CASGBS (Montesson)
Monsieur François GLUCK	délégué de la CASGBS (Le Vésinet)

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à de nouvelles nominations,

**VU** les candidatures de :

-  
-  
-

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré...**

**DESIGNE** comme membres de la commission des finances :

-  
-  
-

**CONFIRME** que les autres membres de la commission des finances demeurent inchangés,

**PREND ACTE** de la liste des membres de la commission finances telle qu'annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## **11. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE REPRESENTANTS DE LA CASGBS** (DELIBERATION COMMUNE)

**VU** les statuts du SITRU,

**VU** l'article 7 du règlement intérieur du SITRU fixant à 5 le nombre de délégués représentés à la commission technique désignés par le Comité Syndical,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons, en une Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine » (CASGBS) à compter du 20 avril 2019,

**VU** la délibération n°19-88 du 23 avril 2019 de la CASGBS portant élection des représentants de la CASGBS au sein du Comité Syndical, du bureau et du comité de pilotage du schéma directeur du réseau de chauffage urbain du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine,

**VU** la délibération du SITRU n°26/2016 du 20 juin 2016 désignant les membres de la commission technique du SITRU,

**CONSIDERANT** que cette commission est composée de 5 membres dont 4 représentants de la CASGBS à savoir :

Monsieur Jean-Yves GALET	délégué de la CASGBS (Montesson)
Monsieur Philippe LANGLOIS	délégué de la CASGBS (Croissy-sur-Seine)
Monsieur Jean-François SIROT	délégué de la CASGBS (Houilles)
Monsieur Abel VINTRAUD	délégué de la CASGBS (Le Vésinet)

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à de nouvelles nominations,

**VU** les candidatures de :

...  
...  
...  
...

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** comme membres de la commission technique :

...

...  
...  
...

**CONFIRME** que l'autre membre de la commission technique est inchangé.

**PREND ACTE** de la liste des membres de la commission technique telle qu'annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## 12. CONVENTION ECO DDS (DELIBERATION TRAITEMENT)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article R. 543-234,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers,

**CONSIDERANT** la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales,

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré, ...

**AUTORISE** le président à signer la convention avec l'éco organisme EcoDDS, sise 117 avenue Victor Hugo 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, ainsi que tous les documents y afférents y compris les avenants à venir.

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 534-234 du code de l'environnement.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Nota** : Par délibération en date du 7 juin 2013, le SITRU a décidé de contractualiser avec ECO DDS qui est l'organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement.

Les déchets concernés sont les produits à base d'hydrocarbures, les produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation, de traitement, de revêtement des matériaux et de préparation de surface, les produits d'entretien spéciaux ou de protection, les produits chimiques usuels, les solvants et diluants, les engrais et les produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers.

Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et ECO DDS a obtenu un nouvel agrément le 28 février dernier.

Le cahier des charges d'agrément des éco-organismes agréés dispose que les éco-organismes concluent un contrat-type avec les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte séparée des déchets diffus

spécifiques ménagers qui en font la demande et qui s'engagent à respecter ce contrat dans les conditions indiquées dans la délibération.

EcoDDS propose au SITRU une convention qui régit les conditions selon lesquelles le SITRU remet séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS ménagers) à EcoDDS en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

#### ENGAGEMENTS DE L'ECO ORGANISME:

- o Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- o Mise à disposition d'un kit de communication.
- o Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
- o Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- o Soutiens financiers :
  - Fixe par déchetterie : 923 euros
  - Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros
  - Communication locale : 0,03 euros/habitant\*
  - Prise directe des contrats opérateurs
  - Formation des agents de déchetterie.

### 13. QUESTIONS ET INFORMATIONS

- Déchetterie de Rueil-Malmaison :

Une pétition contre le projet a été signée par 650 habitants, riverains essentiellement. À l'écoute des inquiétudes suscitées par le projet de création de sa future déchetterie rue Léon Hourlier à Rueil-Malmaison, le Président du SITRU a décidé, en accord avec le Maire de Rueil-Malmaison, de retirer le dossier déposé en Préfecture ainsi que le permis de construire.

La volonté du SITRU est de proposer aux habitants un outil performant permettant d'assurer un service public de qualité dans le respect de l'environnement. L'adhésion de la population au projet est une condition inhérente à la création de cette déchetterie dans la mesure où c'est un espace au service des usagers.

Un travail commun sera réalisé par le SITRU avec les habitants et la ville de Rueil-Malmaison afin d'aboutir à une adhésion au projet. Ce n'est que dans ces conditions qu'un nouveau dossier pourra être remis en Préfecture afin que la déchetterie puisse voir le jour.

- Extension de la déchetterie de Carrières-sur-Seine :

La consultation pour le choix du maître d'œuvre a été lancée (réponse attendue pour le 3 juin 2019). Les travaux sont envisagés en 2020.

- Bassin tampon des eaux pluviales et réfection d'une partie de la voirie de CRISTAL :

La consultation pour le choix du maître d'œuvre a été lancée (réponse attendue pour le 3 juin 2019). Les travaux sont envisagés fin 2019.

- Etude méthanisation :

L'étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études GIRUS début mai, pour une durée de 6 mois environ.